



# Ville de PalavaslesFlots

## DECLARATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE **IMPERATIF : Formulaire à transmettre minimum 10 jours ouvrés avant la manifestation.**

ASSOCIATION	SOCIETE
NOM DU PRESIDENT	NOM DU DIRIGEANT
SIEGE SOCIAL	
Adresse :	
Contact :	

### **Déclare vouloir ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> CATEGORIE comprenant :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois tel que défini à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### **TITRE DE LA MANIFESTATION :**

DATE :

LIEU :

De           à

**Je soussigné(e) ..... Atteste avoir pris connaissance des dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons temporaires et notamment l'article L. 3334-2.**

Fait à

Le

Le Déclarant,

## **DEMANDE DE BUVETTE TEMPORAIRE DOCUMENTS A FOURNIR**

- La déclaration d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dûment complétée et signée.
- Si la présente demande n'est pas signée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- **Associations :**

**Dans le cas d'une première demande :**

- La photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport du responsable,
- Les statuts
- La copie de la déclaration de l'Association en Préfecture,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

**Dans le cas ou vous avez déjà déposé une demande (de moins de 2 ans) :**

- La photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport du responsable,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

**Rappel : Dans le cas d'un changement des statuts, l'association devra les fournir à l'administration, dès validation de la préfecture.**

- **Sociétés :**

- La photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport du responsable,
- Les statuts
- L'extrait KBIS ou attestation en cours d'inscription,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.